

Année scolaire 2020 -2021

Flash Infos n°14 bis

Le 28/04/2021

Aux professeurs d'EPS de l'académie

Chères et chers collègues,

Vous trouverez en pièce jointe la fiche "**REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19**" mise à jour.

Un passage concerne le CCF : « *Pour les épreuves ponctuelles des examens et concours ou les évaluations faisant partie du contrôle en cours de formation (CCF), l'utilisation des installations sportives intérieures est autorisée (gymnases, piscines, etc.). Ces épreuves ou évaluations sont organisées dans le strict respect de la distanciation physique de 1 mètre avec le masque ou d'au moins 2 mètres sans le masque.* »

Vous noterez qu'il n'est pas fait référence à « l'enseignement ». De ce fait, l'enseignement permettant de préparer le CCF reste actuellement interdit en intérieur.

Cette nouvelle disposition peut néanmoins permettre :

- D'organiser un CCF en intérieur lorsque le nombre de séances et/ou les conditions d'enseignement sont jugés suffisants pour permettre l'acquisition et l'évaluation des AFL(P).
- D'évaluer le CCF sur une ou deux séances (au regard de la ½ jauge), si une séquence a été engagée en intérieur avant les vacances.
- D'organiser un rattrapage pour des élèves qui auraient été inaptes au 1^{er} ou au 2nd trimestre.

N'hésitez pas à solliciter les conseillers techniques départementaux EPS pour échange, appui et conseil.

Un autre point a été souvent questionné : les bassins extérieurs. Ils sont bien considérés comme des établissements recevant du public (ERP) de plein air ; ils sont donc compatibles avec un enseignement de l'EPS en extérieur. Cette caractéristique s'applique aussi aux piscines qui ouvrent leur toit (piscine « tournesol » par exemple) lorsque les collectivités territoriales propriétaires acceptent de les ouvrir.

Nous vous souhaitons bon courage pour adapter (encore une fois) vos conditions de travail durant cette année scolaire très particulière.

Avec toute notre considération,